

Communes de Predeignes - Sabadel-Latronquière et Montet-et-Bouyal

**ARRETE TEMPORAIRE N° 21-AT-4037
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 86**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

Hors agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté en date du 31 octobre 2018 de M. le président du Département du Lot donnant délégation de signature
Vu la proposition du Chef du Service Territorial Routier de Lacapelle-Marival
Considérant que pour permettre les travaux de pose de graves émulsion à la niveleuse, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1

- À compter du 18/05/2021 et jusqu'au 28/05/2021, **entre 8 H et 17 H 00 les jours ouvrables**, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 86 du PR 0+000 au PR 7+900 (Predeignes, Sabadel-Latronquière et Montet-et-Bouyal) située hors agglomération.

Les usagers emprunteront, dans les deux sens de circulation :

- La RD 86 du PR 7+900 au PR 9+880,
- La RD 76 du PR 13+325 au PR 1+622.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le service territorial routier.

Article 3

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Le Président du Département et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Cahors, le 12 mai 2021
Le Président du Département du Lot, et par délégation
Le chef du Service Territorial Routier,**

Dominique PANCOU-WALCK

DESTINATAIRES :

- Région / Transports Scolaires - Gendarmerie – Maire – pétitionnaire
(En cas de déviation : S.D.I.S. - Poste – SAMU – ambulanciers@ch-cahors.fr - Maires des agglomérations traversées par la déviation)

	ROUTE BARREE
	DEVIATION

